Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 040-254003304-20240402-02042024_01-DE

alpi Agence landaise pour l'informatique

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 02 AVRIL 2024

Le 02 avril deux mille vingt-quatre à 16h00 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente (Seconde convocation suite à absence de quorum lors de la première réunion).

DELIBERATION N° 01
CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE L'ALPI PAR LA CHAMBRE REGIONALES DES COMPTES –RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Présents :

Dominique BIZIERE, Hervé CARREL, Colette DESTRADE, Christine FOURNADET, Marc LAFOURCADE, Philippe LAMARQUE, Magali VALIORGUE.

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Frédéric CARRERE, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Céline FOURNIER, Didier GAUGEACQ, Serge LASSERRE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE, Adeline VERGEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : 26 MARS 2024

Secrétaire de séance : Philippe LAMARQUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 7

Votants/Pour : 7

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 040-254003304-20240402-02042024_01-DE

Madame la Présidente présente à l'Assemblée le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2017 et suivants.

Ce rapport a porté sur les thèmes suivants :

- Présentation de l'Alpi,
- L'information donnée aux élus locaux et aux citoyens,
- Le rôle de l'Alpi en faveur de l'inclusion numérique,
- Le système d'information de l'Alpi,
- La situation financière.

LE COMITE SYNDICAL

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020, notamment son article 15 relatif au budget du Syndicat,

Après avoir pris connaissance du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, et après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

De prendre acte de la présentation de ce rapport.

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mont-de-Marsan, le 02 avril 2024,

La Présidente du Syndicat Mixte

Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 040-254003304-20240402-02042024_01-DE

- Acte a été télétransmis électroniquement le :
- est devenu exécutoire le :
- a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-